

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Date de convocation :
18 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 août, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme CAILLARD Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Stéphanie Caillard, Pascale Audo, Pierre Clamens, Olivier Frey, Béatrice Gout, Xavier Henry, Patrick Lapleau, Valérie Malosse, Martine Merelle, Christian Bou, Laurène Le Gall Miroux.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Absents excusés : Nohann Armand, Sandrine Buisson.

Absents excusés et représentés : Pascale Audo représentée par Sandrine Pereira, Pierre Clamens représenté par Xavier Henry.

Secrétaire de séance : Olivier Frey

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2026

Madame la Maire fait lecture du procès-verbal du 24 août 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2. Association tennis club de Bullion Bonnelles – convention de mise à disposition des terrains de tennis de la commune de Rochefort-en-Yvelines

Informations :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'association « l'Union » ne proposera plus d'activité de tennis à compter de la prochaine rentrée sportive. Aussi, afin de garantir la continuité de cette pratique sportive sur le territoire communal et de permettre aux Rocheffortais de poursuivre leur activité à proximité de leur domicile, Madame la Maire propose de s'appuyer sur l'offre d'une structure voisine.

Il est ainsi envisagé de conclure une convention de partenariat avec l'association « Tennis Club de Bullion-Bonnelles ». Cet accord prévoit la mise à disposition, au profit de ce club, des deux terrains de tennis communaux récemment rénovés.

La convention est consentie pour une durée de quatre (4) ans, à compter de sa signature, et est conclue à titre gracieux.

Le texte conventionnel définit les modalités d'entretien des installations comme suit :

- À la charge de la Commune : l'entretien courant des abords des deux terrains de tennis, ainsi que la réalisation de l'entretien annuel préconisé par le constructeur.
- À la charge de l'Association : le maintien de la propreté des installations (notamment les opérations de soufflage des feuilles et le passage de la traîne à picots), ainsi que la surveillance et le bon respect du matériel mis à sa disposition.

Madame la Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ladite convention, annexée à la présente, afin de mettre à disposition les terrains de tennis de la commune à l'association tennis club de Bullion Bonnelles.

Madame Pereira demande si les rochefortais et les longvillageois doivent passer obligatoirement par l'association ou s'ils peuvent s'inscrire en mairie pour les courts de tennis de la commune ? Madame la Maire précise que le tarif est identique pour tous les adhérents. Monsieur Lapleau explique qu'instaurer un tarif préférentiel pour les habitants de Rochefort et de Longvilliers s'avérerait trop complexe à gérer pour l'association. Madame Gout et Madame la Maire confirment qu'une gestion centralisée par le club est l'organisation la plus simple, la commune ne pouvant pas intégrer cette gestion en régie directe. De plus, ce fonctionnement permet aux adhérents de profiter de six terrains, garantissant ainsi la pérennité et la vie des infrastructures.

Madame Malosse demande si un court de padel a été construit ? Madame la Maire indique que ce projet est en cours de réalisation à Bullion. À terme, la mutualisation de l'ensemble des installations offrira aux adhérents un accès à trois surfaces de tennis différentes ainsi qu'au padel, le tout via un système unique de carte perforée.

Mme Pereira signale que certains habitants accèdent actuellement aux terrains avec une clé. Madame Merelle annonce que le barillet et le code d'accès actuels vont être changés. Cette mesure transitoire sera maintenue jusqu'à l'installation du nouveau système de carte perforée. Le groupe de travail tennis et Monsieur Mazodier sont actuellement chargés de solliciter des devis pour ces aménagements.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association « Tennis Club de Bullion-Bonnelles » ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention relative aux conditions d'accès du golf de Rochefort-en-Yvelines pour les résidents de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers

Informations :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les communes de Rochefort-en-Yvelines et de Longvilliers souhaitent passer une convention avec la société U Golf afin de favoriser le développement de la pratique du golf par les habitants des deux communes en leur accordant des conditions d'accès au site de Rochefort-en-Yvelines.

Cette convention permet :

- L'accès au parcours du 1^{er} mai au 31 octobre à partir de 16 heures et du 1^{er} novembre au 30 avril à partir de 15 heures pour un tarif de 25 euros les 18 trous en semaine et 25 euros les 9 trous le week-end et les jours fériés, ceci dans la limite de 8 Greenfees dans l'année civile
- Une remise de 20% sur tous les abonnements Ugolf
- Une remise de 15% sur toutes les formules d'enseignement

Le document stipule en outre l'aménagement d'un créneau horaire dédié au sein de l'école de golf pour les enfants résidant à Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers, dans la limite de 8 places.

Il offre de surcroît la possibilité de mettre en place des sessions de golf scolaire destinées aux élèves de CM1/CM2, sur la base d'un tarif de 70 € par heure.

La convention est consentie pour une durée de trois (3) ans, à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation au plus tard trois mois avant son terme.

Madame la Maire informe qu'une réunion est programmée avec la directrice de l'école élémentaire de Rochefort-en-Yvelines. Cet échange visera à lui présenter les termes de ladite convention et à évaluer l'intérêt des enseignants des classes de CM1 et CM2 pour ce projet.

Madame Gout rappelle que cette activité était déjà proposée par le passé. Madame Pereira souligne que les élèves y ont déjà participé l'année dernière et formule un retour particulièrement positif, précisant que l'initiative a été très appréciée par les enfants.

Madame Malosse souligne l'intérêt de ces conditions d'accès et suggère de communiquer auprès des administrés de Rochefort-en-Yvelines. Madame Gout précise que cette information sera officiellement relayée dans la prochaine newsletter.

Madame Le Gall-Miroux interroge sur la prise en charge financière de cette activité. Madame la Maire précise que, sous réserve de l'intérêt manifesté par le corps enseignant, le coût du projet sera supporté par la coopérative scolaire.

Madame Pereira rappelle que les élèves de CP, CE2 et CM2 font déjà l'activité piscine cette année. Elle précise que cette pratique revêt un caractère obligatoire pour les élèves de CM2, l'obtention du diplôme « Savoir-Nager » étant une obligation avant la fin de la scolarité primaire.

Madame la Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ladite convention, annexée à la présente.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Autorisation donnée à Madame la Maire de signer le règlement financier relatif au prélèvement automatique pour le paiement des loyers communaux

Informations :

Madame la Maire précise que la présente délibération a pour unique objet la mise à jour de l'identité du signataire du règlement financier afférent au prélèvement automatique des loyers.

La collectivité propose aux locataires différents modes de règlement, dont le prélèvement automatique pour le règlement des loyers mensuels. La mise en place de ce mode de règlement nécessite d'encadrer la relation contractuelle entre les redevables et la collectivité par un règlement financier formalisé.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer le règlement financier relatif au prélèvement automatique des loyers ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document, acte ou convention se rapportant à ce mode d'encaissement ;

5. Tarifs de locations des salles communales

Informations :

Madame la Maire informe l'assemblée que les nouveaux tarifs de la salle polyvalente ont été élaborés par Monsieur Henry et soumis à la commission finances. Cette grille tarifaire intègre désormais la location de la salle Aulne, afin de répondre aux demandes régulières des usagers.

Tarifs Locations de la Salle des Fêtes / Commune de Rochefort en Yvelines				
	Habitants de Rochefort en Yvelines / Longvilliers		Extérieurs / Autres Habitants	
	Tarifs 2025	Tarifs 2026 / 2027	Tarifs 2025	Tarifs 2026 / 2027
Caution Nuisances Sonores / Dépassement Horaire +02h00 du matin	150,00 €	350,00 €	150,00 €	350,00 €
Caution Matérielle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Caution Ménage	160,00 €	200,00 €	160,00 €	200,00 €
1 Jour Location de 08h30 jusqu'à 20h00 (Lundi au Vendredi)	280,00 €	300,00 €	770,00 €	1 000,00 €
1 Jour Location de 08h30 jusqu'à 02h00 (Lundi au Vendredi)	400,00 €	420,00 €		1 200,00 €
1 Week End du Samedi 08h30 au Dimanche 20h30 (Fin de la manifestation à 02h00)	480,00 €	500,00 €		1 500,00 €
Locations Commerciales - 1 jour 09h00 jusqu'à 20h00	770,00 €	800,00 €		
Locations Commerciales - 2 jours 09h00 jusqu'à 20h00	1 180,00 €	1 300,00 €		
Locations Commerciales - 3 jours 09h00 jusqu'à 20h00	1 440,00 €	1 550,00 €		
Locations aux Associations du territoire de la CART 1 jour 09h00 jusqu'à 02h00	420,00 €	450,00 €		
1 Week End aux Associations du territoire de la CART du Samedi 08h30 au Dimanche 20h30 (Fin de la manifestation à 02h00)	500,00 €	520,00 €		
Priorité lors des Réservations aux Associations / Activités de Rochefort & Longvilliers				
Tarifs Locations de la Salle Aulnes / Commune de Rochefort en Yvelines				
Exclusivement réservé pour des réunions / pas d'alimentaire				
	Habitants de Rochefort en Yvelines / Longvilliers		Extérieurs / Autres Habitants	
	Tarifs 2025	Tarifs 2026 / 2027	Tarifs 2025	Tarifs 2026 / 2027
Caution Matérielle		400,00 €		600,00 €
Caution Ménage		180,00 €		180,00 €
1 Jour Location de 08h30 jusqu'à 20h00 (Lundi au Vendredi) avec acces comodités		200,00 €		400,00 €
Gratuité pour les associations de Rochefort en Yvelines & Longvilliers				

Monsieur Lapeau suggère l'acquisition d'un limiteur de pression acoustique avec coupure automatique de l'alimentation électrique en cas de dépassement du seuil de décibels autorisé. Madame Le Gall-Miroux rappelle que les nuisances proviennent principalement des sorties des usagers à l'extérieur de la structure, le son s'échappant alors de l'enceinte du bâtiment. Madame la Maire précise que l'aménagement d'un sas d'entrée permettra désormais de filtrer et d'atténuer ces fuites sonores.

Monsieur Henry souligne que les incivilités sonores relèvent majoritairement de locataires extérieurs à la commune, les résidents de Rochefort-en-Yvelines se montrant naturellement plus respectueux de la tranquillité publique locale. Afin de renforcer l'effet dissuasif auprès des utilisateurs hors commune, Monsieur Lapeau propose de porter le montant de la caution à 1 500 €.

Madame Gout interroge sur la date exacte à laquelle la commune a cessé d'autoriser les locations aux personnes extérieures. Madame Merelle précise que cette décision relève du dernier mandat de Monsieur Bénizé.

Madame Pereira sollicite des précisions quant aux modalités de déclenchement de l'encaissement de la caution pour nuisances sonores. Monsieur Henry suggère qu'un signalement d'un administré auprès de la gendarmerie constitue l'élément déclencheur, la municipalité se chargeant ensuite de prendre contact avec les forces de l'ordre à l'issue de la manifestation pour acter le constat d'infraction.

Madame Malosse demande si la salle est souvent louée ? Monsieur Henry répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur Frey interroge sur les motifs de l'application d'une tarification majorée à l'égard des usagers extérieurs à la commune. Monsieur Henry explique que les équipements de cuisine actuels étant défectueux, cette différenciation tarifaire vise à dégager les marges financières nécessaires pour autofinancer le renouvellement du matériel de la cuisine.

Monsieur Bou suggère d'envisager une révision à la baisse de la grille tarifaire si un bilan annuel constatait l'absence totale de réservations. Madame Gout estime nécessaire de vérifier au préalable la cohérence de la tarification municipale par rapport aux prix du marché, ce que Monsieur Henry confirme.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Fixe les tarifs des denrées comme suit :

SALLE POLYVALENTE

Locations aux particuliers	Habitants de Rochefort-en- Yvelines / Longvilliers	Extérieurs/ Autres habitants
Caution Nuisances sonores / Dépassement horaire +2h00 du matin	350.00€	500.00€
Caution matérielle	1 000.00€	1 500.00€
Caution ménage	200.00€	200.00€
Location de 8h30 jusqu'à 20h00 (lundi au vendredi)	300.00€	1 000.00€
Location de 8h30 jusqu'à 23h00 le vendredi	420.00€	1 200.00€
1 week-end du samedi 8h30 au dimanche 20h30 (fin de la manifestation du samedi à 02h00)	500.00€	1 500.00€

Locations commerciales et associatives	Tarifs
Locations commerciales – 1 jour - de 8h30 à 20h00 du lundi au vendredi	1 200.00€
Locations commerciales - 1 jour - de 8h30 à 20h00 – samedi, dimanche et jours fériés	1 500.00€
Location aux associations du territoire de la CART – 1 jour de 9h00 à 00h00	450.00€
Location aux associations du territoire de la CART – 1 week-end – du samedi 8h30 au dimanche 20h30 (fin de la manifestation du samedi à 02h00)	520.00€

SALLE AULNE

Locations pour réunions	Habitants de Rochefort-en- Yvelines Longvilliers	Habitants extérieurs
Caution matérielle	400.00€	600.00€
Caution ménage	180.00€	180.00€
Location de 8h30 jusqu'à 20h00 (lundi au vendredi) avec accès commodités	200.00€	400.00€

- Précise que la salle polyvalente sera réservée en priorité aux associations et pour les activités de la commune de Rochefort-en-Yvelines
- Précise que la salle Aulne est exclusivement réservée pour les réunions

- Précise qu'aucune denrée alimentaire ne doit être introduite dans la salle Aulne
- Précise que la salle Aune sera louée à titre gratuit pour les associations de Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers

6. Tarifs de location du matériel communal

Informations :

Madame la Maire présente la grille tarifaire de location du matériel communal élaborée par Monsieur Henry. Ce service, créé pour répondre aux demandes des usagers, est accessible aux Rochefortais comme aux personnes extérieures, que la location soit liée ou non à celle de la salle polyvalente.

Madame la Maire informe que l'inventaire du matériel a été réalisé par Monsieur Clamens.

Dénomination	Prix Unit	Cauton Unit
Table PVC pliante	5,00 €	20,00 €
Chaise Bleu	1,00 €	10,00 €
Chaise marron	1,00 €	10,00 €
Autres Chaises	1,00 €	10,00 €
Porte Manteau	5,00 €	20,00 €
Verre à Vin	1,00 €	2,00 €
Verre à Eau	1,00 €	2,00 €
Verre à Champagne	1,00 €	2,00 €
Petite cuillère	0,50 €	1,00 €
Grande cuillère	0,50 €	1,00 €
Fourchette	0,50 €	1,00 €
Couteau	0,50 €	1,00 €
Petite assiette	1,00 €	3,00 €
Grande assiette	2,00 €	4,00 €
Carafe eau	3,00 €	10,00 €
Kit 1 personne comprenant : 1 grande Assiette + 1 petite Assiette + 1 verre à Vin + 1 verre à eau + 1 couteau + 1 fourchette + 1 Pt cuillère + 1 GM Cuillère	6,00 €	15,00 €
Barrière Type Vauban	8,00 €	60,00 €

Madame Gout souhaite savoir si le mobilier (tables et chaises) est inclus dans la location de la salle polyvalente. Monsieur Henry indique que ce n'est pas le cas. Madame Maillebouis estime que la facturation complémentaire de ces équipements majore de façon significative le coût total de la prestation.

Les membres du conseil municipal décident de retirer l'intégralité de la vaisselle des prestations de location, en raison d'une gestion logistique jugée trop complexe, ainsi que les barrières de sécurité de type Vauban.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la location du matériel communal comme suit :

Dénomination	Tarif unitaire	Cauton unitaire
Table pliante PVC ou bois	5.00 €	20.00 €
Chaise bleue	1.00 €	10.00 €

Chaise marron	1.00 €	10.00 €
Autres chaises	1.00 €	10.00 €

7. Questions diverses

a. Urbanisme

Depuis le conseil municipal du 24 août 2026 :

- La commune a reçu 1 DIA : ZA 404, 79 rue Guy le Rouge
- 1 permis de construire accordée : 078 5222 26 C0002 – ADGL – Chemin Sous la Ville – Construction d’une maison individuelle

b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable 2025

Monsieur Henry fait une présentation du rapport d’activité 2025 de l’eau potable.

« Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)
- Nom de l’entité de gestion : Eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

Production

Protection de l’ouvrage de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage, Distribution

Les communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc. : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en- Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’eau potable dessert 23 320 habitants au 31/12/2025 (22 937 au 31/12/2024).

Nombre d’abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau.

Le service public d’eau potable dessert 10 400 abonnés au 31/12/2025 (10 346 au 31/12/2024).

Qualité de l’eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l’Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	98	0	101	0
Paramètres physico-chimiques	174	18		168 7

Le taux de conformité est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	89,7%	95,8%

Autres informations :

A noter que le taux de service du SEASY est plus que satisfaisant, les interventions sur les réseaux en cas de fuites, pannes ou autres sont effectuées dans un temps record.

Très peu de perte sur le réseau global en règle générale depuis les travaux de remise à niveau commencé il y a de nombreuses années.

Les branchements en plomb ont presque totalement disparu du réseau, il en reste 67 de recensés.

Les finances du SEASY sont très saines, la gestion est citée en référence. »

Monsieur Henry présente le tableau relatif à la répartition des abonnés :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Ablis	1655	1668		1668	0,8%
Allainville	149	151		151	1,3%
Boinville-le-Gaillard	267	269		269	0,7%
Chatignonville	39	38		38	-2,6%
Clairefontaine-en-Yvelines	398	401	1	401	0,8%
Corbreuse	659	657		657	-0,3%
Garancières-en-Beauce	150	151		151	0,7%
La Celle-les-Bordes	399	402		402	0,8%
Longvilliers	251	250		250	-0,4%
Orcemont	387	384		385	-0,5%
Orphin	390	393		393	0,8%
Orsonville	159	160		160	0,6%
Paray-Douaville	120	117		117	-2,5%
Ponthévrard	284	285		285	0,4%
Prunay-en-Yvelines	459	463		463	0,9%
Rochefort-en-Yvelines	418	418		418	0,0%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	2593	2609		2609	0,6%
Saint-Martin-de-Bréthencourt	298	298		298	0,0%
Sainte-Mesme	431	431		431	0,0%
Sonchamp	840	854		854	1,7%
Total	10 346	10399	1	10 400	0,5%

Puis il présente le tableau relatif au prix de l'eau :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m ³	Prix au 01/01/2026 en €/m ³
Ablis	2.91	2.83
Allainville	2.91	2.83
Boinville-le-Gaillard	2.91	2.83
Chatignonville	2.91	2.83
Clairefontaine-en-Yvelines	2.91	2.83
Corbreuse	2.91	2.83
Garancières-en-Beauce	2.91	2.83
La Celle-les-Bordes	2.91	2.83
Longvilliers	2.91	2.83
Orcemont	2.91	2.83
Orphin	2.91	2.83
Orsonville	2.91	2.83
Paray-Douaville	2.91	2.83
Ponthévrard	2.91	2.83
Prunay-en-Yvelines	2.91	2.83
Rochefort-en-Yvelines	2.91	2.83
Saint-Arnoult-en-Yvelines	2.91	2.83
Saint-Martin-de-Bréthencourt	2.91	2.83
Sainte-Mesme	2.91	2.83
Sonchamp	2.91	2.83

Monsieur Henry informe l'assemblée de la conclusion d'un accord tarifaire entre la CART et le SEASY, fixant le prix de vente de l'eau, entre les deux parties, à 0,76 € le mètre cube.

Madame la Maire précise par ailleurs que la ressource en eau présente une excellente qualité, garantie par l'exploitation du puits situé sur le territoire communal et l'alimentation par les nappes phréatiques locales.

c. Information sur la consultation du conseil municipal concernant l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les lieux-dits « La Garenne » et « la Butte aux lièvres » de la commune de Longvilliers

Madame la Maire informe l'assemblée que la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal pour le 1^{er} octobre, concernant les projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Longvilliers, sur les lieux-dits « La Garenne » et « La Butte aux lièvres ».

Madame la Maire expose que l'objectif du premier projet situé à « la Garenne » est de constituer un écran phonique naturel, permettant d'assurer la transition d'une agriculture intensive vers un écosystème diversifié :

- Agroforesterie : plantation de haies pour protéger les sols et réduire les pesticides
- Biodiversité : création de 2 ha de boisements et 1 ha de zone humide
- Gestion de l'eau : aménagement d'un bassin écrêté pour prévenir des crues

Dans ce cadre de ces travaux qui seront réalisés sur 2, 3 ans, une piste cyclable qui longera la D27, sera créée. Monsieur Henry signale que le calendrier des travaux est susceptible d'être prolongé en raison de la mise au jour de fondations anciennes lors des fouilles archéologiques préventives

Le second projet, situé à « La Magdeleine » a pour objectif la création de deux terrains de polo afin d'élargir les activités équestres. Ce projet s'intègre dans l'environnement :

- Insertion visuelle et naturelle de l'aménagement par la réalisation de reliefs doux
- Préservation du caractère ouvert, naturel et agricole du site.

Madame Maillebouis fait observer que le « caractère ouvert » du site n'est pas effectif à l'heure actuelle, la visibilité se trouvant obstruée par la présence de buissons denses et de plantations diverses.

Madame la Maire indique que dans ce projet, des milieux écologiques sont préservés et confortés :

- Création de prairies de pâturage, un habitat favorable à la faune locale
- Variété des plantations d'arbres et d'arbustes, en bosquet ou isolés (arbres fruitiers ou champêtres)
- Création de mares et de milieux humides, alimentés grâce à la bonne gestion des eaux pluviales
- Renforcement des trames arborées, reliant la forêt de Dourdan à la vallée de la Rémarde

Madame Merelle trouve que ce projet n'est pas très écologique.

Madame Le Gall-Miroux quitte la séance à 20h45.

Madame la Maire précise que les répercussions directes de ce projet pour la commune de Rochefort-en-Yvelines se limiteront exclusivement aux nuisances générées par les flux de circulation des véhicules.

Monsieur Frey interroge le conseil sur le lien exact entre le projet et la notion de déchets inertes.

Madame la Maire précise que cette qualification technique désigne l'apport de terres inertes nécessaires aux aménagements.

Madame Maillebouis souhaite obtenir des précisions concernant l'identité des bénéficiaires de l'exonération de la taxe afférente à l'apport de terres inertes. Madame la Maire émet l'hypothèse que l'exonération bénéficiera à la société chargée de la réalisation des travaux.

Madame Malosse demande ce que les longvillageois pensent de ce projet ? Madame la Maire indique avoir assisté à la réunion publique relative à ce projet, qu'elle a jugée particulièrement enrichissante. Elle n'y a constaté la présence que d'un unique administré de la commune de Longvilliers.

Madame la Maire invite les élus à donner leur avis par mail afin que le secrétariat puisse faire un retour à la Préfecture. Pour plus d'informations, une clé USB est à disposition des élus.

d. Formation d'équipier de 1^{ère} intervention le 26 septembre 2026

Madame la Maire fait le point sur les élus présents à la formation de 1^{ère} intervention le 26 septembre 2026 et informe que celle-ci aura lieu dans la salle Aulne.

e. Transport scolaire

Madame la Maire explique que le sujet comporte 3 acteurs : la CART, Transdev et IDF mobilité et concerne les lignes de bus :

- 5242 ; ligne de bus scolaire
- 5307, ligne de bus classique

Plusieurs dysfonctionnements majeurs ont été signalés concernant les services de transport scolaire :

- Certains conducteurs refusent la prise en charge des élèves en raison d'une saturation des bus.

- La suppression de plusieurs arrêts de bus est constatée, notamment sur Longvilliers.
- Aucun transport de bus n'est planifié le mercredi pour assurer le retour des collégiens à leur domicile.

Madame la Maire informe qu'elle s'est rendue au collège Les Trois Moulins de Bonnelles, en présence de Monsieur Chanclud. Cet entretien a réuni Madame Marchand, principale de l'établissement, la Conseillère Principale d'Éducation, ainsi que Madame Lamé, responsable de la commission « Transport et mobilité » de la CART.

Madame la Maire précise qu'une nouvelle réunion de suivi est programmée afin de faire un point d'étape sur la situation. Elle souligne à cet égard la forte mobilisation des services de la CART, qui mettent tout en œuvre pour résoudre ces dysfonctionnements.

f. Illuminations Noël

Madame Merelle suggère de procéder à la maintenance des illuminations de Noël défectueuses et de ne pas réaliser de nouvel investissement pour cette année, compte tenu des incertitudes budgétaires. Elle propose l'organisation d'un concours d'illuminations de Noël ouvert à l'ensemble des administrés afin d'égayer le village durant les fêtes.

Monsieur Henry dit que la commune doit solliciter un devis estimatif afin d'évaluer le coût exact des réparations à engager sur les illuminations défectueuses.

Madame Gout suggère l'installation d'un sapin de Noël sur la place, dont la décoration serait confiée aux enfants de l'école élémentaire.

g. Manifestations futures

Les futures manifestations programmées sont :

- Le téléthon
Monsieur Lapeau demande qui organise cet évènement ? Madame la Maire dit qu'il est convenu que ce soit le comité des fêtes.
- Le conseil municipal
- Le repas des aînés dont la date n'est pas encore connue
- L'apéro des 6 CCAS le 28 novembre

Madame Maillebouis demande à Monsieur Frey la possibilité technique de mettre ce tableau de suivi à la disposition des élus, via le partage d'un lien d'accès. Monsieur Frey fera le nécessaire.

h. Remerciements

Madame la Maire remercie chaleureusement les élus et les bénévoles qui se sont mobilisés pour la fête de la Saint Gilles.

La séance est levée à 21h08.